

Conseil Communal d'Épalinges!

M. Cyril Duruz – Président du Conseil communal
M. François Puricelli – Vice-Président du Conseil communal



Autorités Communales

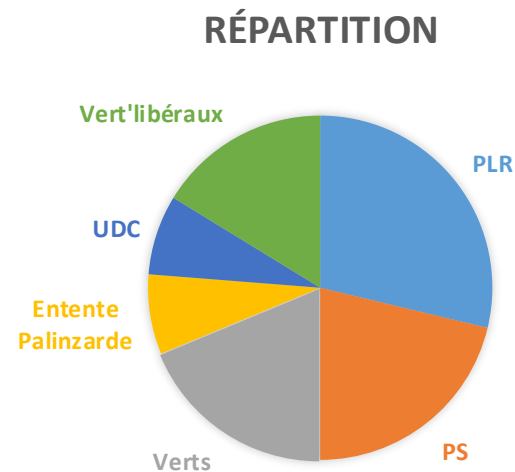
- Un organe exécutif formé de
 - **5** Conseillers municipaux dont **1** Syndic
- Un organe législatif formé de
 - **80** Conseillers communaux
- Le corps électoral est convoqué tous les cinq ans, au printemps, pour procéder à l'élection des membres du Conseil, des Municipaux/ales et du Syndic.

Le Conseil communal

- Il s'élève à 80 conseillères et conseillers, dont :
 - ✓ 26 femmes
 - ✓ 54 hommes
- Le plus jeune à 25 ans et les plus âgés auront bientôt 80 ans – 55 ans d'écart.
- L'âge moyen est de 50 ans

Le Conseil communal

- Issu des urnes suite aux élections du 07 mars 2021, le Conseil communal comprend:
 - 23 Parti Libéral Radical (PLR)
 - 17 Parti Socialistes (PS)
 - 15 Groupe des Verts
 - 13 Groupe des Vert'libéraux
 - 6 Entente Palinzarde (EP)
 - 6 Groupe UDC



Le Conseil communal

- Le Bureau du Conseil comprend:
 - Un-e Président-e en charge de mener les débats
 - 2 Vice-Présidents-es
 - 2 scrutateurs/trices et 2 scrutateurs suppléants
 - Une secrétaire et une secrétaire suppléante (hors membres du Conseil)
- Le Bureau du Conseil désigne les Commissions "ad hoc" en charge:
 - D'étudier les préavis présentés par la Municipalité
 - D'établir un rapport qui
 - sera transmis aux conseillers
 - fera l'objet, le cas échéant, d'un débat
 - sera soumis au vote par le/la Président-e

Le Conseil communal

Se réunit en moyenne 7 fois par an.

Il débat, entre autres :

- De la gestion des finances communales
- Du taux d'imposition
- Des acquisitions diverses
- Du statut des fonctionnaires de la Commune
- De la rémunération des Autorités
- Des préavis présentés par la Municipalité
- Des propositions diverses des conseillers (motions, postulats et interpellations)
- De toutes les autres compétences que la loi lui attribue

Le Conseil communal

- Comprend des commissions permanentes, élues pour la durée de la législature, sauf une, dont les plus significatives sont:
 - La **commission de gestion**, élue pour un an, en charge d'examiner la gestion et l'administration de la Municipalité
 - La **commission des finances**, en charge, entre autres
 - ✓ Du budget
 - ✓ Des dépenses de fonctionnement et des investissements
 - ✓ Des comptes de l'exercice annuel

Le Conseil communal

- Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative, en déposant:
- Un **postulat**→ qui invite la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport.
- Une **motion**→ qui charge la Municipalité de présenter une étude sur un sujet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil.
- Chaque membre du Conseil peut, par voie d'**interpellation**, demander à la Municipalité une explication sur une de ses tâches et actions.

Qu'en est-il des étrangers?

- Les personnes étrangères peuvent voter sur le plan communal lorsque les conditions suivantes sont remplies
- Résider de manière continue en Suisse depuis les dix dernières années au moins
- Avoir son domicile dans le canton de Vaud durant les trois dernières années au moins
- Avoir 18 ans révolus

Et vous?



- Vous avez des idées ou des envies pour que nous puissions mieux vivre dans cette commune?
- N'hésitez pas! Le Conseil communal est le bon endroit pour vous intégrer et faire évoluer votre environnement direct de vie!
- Contactez les partis, aujourd'hui, sur internet ou en les appelant et engagez-vous! Vos attentes correspondent certainement aussi à celle d'autres habitants!
- Par ailleurs, toute une série d'association et club sportifs et culturels sont aussi à votre disposition, plus d'une cinquantaine. Une autre bonne manière de s'intégrer!

Merci pour votre attention

Des questions?

